RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 25 octobre 1988

approuvant l'inscription à l'inventaire du bâtiment no 299 pour partie parcelle no 2360[1] sis sur la commune de Cartigny

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 299 pour partie, sis sur la parcelle no 2360[1], feuille no 11 du cadastre de la commune de Cartigny, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Michel HOSTETTLER;

attendu que cette habitation rurale, orientée sur un seul côté, au nord-ouest, résulte de la division, le long de la ligne de faîte, d'un bâtiment ancien, survenue entre la date de l'établissement du cadastre de 1815 et de celui de 1843;

vu que cette construction de trois niveaux, datant vraisemblablement de 1730, est caractéristique de l'architecture rurale du bassin genevois (avant-toit supporté par des bras de force, encadrements en molasse soigneusement appareillés et moulurés, fenêtres à guillotine, etc.);

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 26 juin 1987;

vu les observations recueillies le 28 juillet 1987;

vu la réponse du Département des travaux publics du 7 août 1987;

vu le préavis de la commune du 17 décembre 1987;

vu la lettre du Département des travaux publics du 13 janvier 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 mai 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1 :

Le bâtiment no 299 pour partie, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

./.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 11

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CARTIGNY

Echelle 1 : 1000

